

SEPA Credit Transfer

Standards pour les virements en euros en Europe



Que veut dire SEPA?

SEPA (Single Euro Payments Area) représente un ensemble de procédures et de standards uniformes pour les opérations de paiement électroniques et par carte en Europe. Ceux-ci ont été introduits par différentes banques dans 34 pays au cours des dernières années.

SEPA a vu le jour en janvier 2008 avec le standard pour les virements nationaux et internationaux en euros dans l'espace SEPA (SEPA Credit Transfer) et avec les règles relatives aux formats de données interbancaires ainsi qu'aux centres de traitement automatisés pan-européens pour paiements de masse en euros. Le prélèvement SEPA (SEPA Direct Debit) a été introduit un an plus tard; il permet d'effectuer des prélèvements transfrontières en euros.

Les standards SEPA

En respectant les critères suivants, vous bénéficiez automatiquement des tarifs de transaction intéressants et des avantages des standards SEPA:

- Transaction en euros dans l'espace UE/EEE ainsi qu'en Suisse et à Monaco
- IBAN (International Bank Account Number) du bénéficiaire
- Indication du nom et de l'adresse du bénéficiaire
- Pas d'instruction d'acheminement
- Pas de communication à la banque du bénéficiaire
- Option «Frais partagés» (Shared, SHA)

Vous pouvez toujours demander des paiements internationaux en euros qui n'entrent pas dans le cadre des nouveaux

standards SEPA. Ces derniers continueront en effet d'être traités, mais ne pourront pas bénéficier des conditions avantageuses qu'offre l'espace unique de paiement. Aussi conformez-vous, si possible, aux standards SEPA au sein de l'UE/l'EEE pour ne pas avoir à payer de suppléments.

Traitement

- L'IBAN comme identifiant uniforme du compte et de la banque
- Traitement maximal d'un jour ouvrable bancaire entre le débit du compte du donneur d'ordre et le crédit sur le compte du bénéficiaire
- Réglementation transparente des frais: la banque du donneur d'ordre et celle du bénéficiaire ne peuvent désormais prélever des frais qu'à leur client pour le traitement de l'ordre ou la rentrée de paiement
- Montant total crédité: la totalité du montant viré est créditée; les banques tierces et les banques intermédiaires ne sont plus autorisées à procéder à des déductions
- Prix de la transaction avantageux

Vous pouvez obtenir la liste des prix actuelle auprès de votre conseiller clientèle ou la consulter sur Internet:

- Clients privés: credit-suisse.com/conditionsparticuliers
- Clients entreprises: credit-suisse.com/conditionsentreprises

Les heures de clôture actuelles pour les paiements SEPA peuvent être consultées à l'adresse:

credit-suisse.com/heuresdecloture.

De quels éléments faut-il aussi tenir compte?

IBAN

Utilisez l'IBAN pour la facturation en Suisse et à l'étranger. Demandez à vos partenaires commerciaux leur IBAN. Vous trouverez de plus amples informations sur l'IBAN à l'adresse: credit-suisse.com/myiban.

Configuration requise

Les canaux et logiciels que vous utilisez n'auront normalement pas besoin d'être adaptés, de sorte qu'il vous sera très facile d'appliquer les standards SEPA aux formats existants. Le Credit Suisse les convertit automatiquement au format UNIFI (ISO 20022; XML).

Monnaie

Pour bénéficier du SEPA, effectuez vos paiements au sein de l'UE/l'EEE en euros, et non pas en CHF ou dans une autre monnaie. Veuillez alors tenir compte des valeurs au comptant¹.

Règlement des frais

Pour que vos paiements puissent être traités selon les standards SEPA, vous devez choisir l'option «Frais partagés» (SHA). Clarifiez avec le bénéficiaire du paiement si des instructions spéciales concernant la réglementation des frais (OUR/BEN) sont encore nécessaires.

Paiements de montants importants

Les paiements de montants importants ne sont pas effectués via SEPA, mais traités et réglés automatiquement via un canal de compensation en temps réel (SWIFT/TARGET2). SEPA est un système destiné aux petites transactions commerciales, qui se révèle moins adapté aux transactions en millions. Nous

recommandons donc généralement de choisir l'option de frais OUR (au lieu de SHARE) pour les paiements à compter de 1 mio. EUR. Ainsi, le paiement ne se fait pas via SEPA, mais via SWIFT/TARGET2.

Droits et devoirs

- Les «Conditions relatives aux opérations de paiement» du Credit Suisse régissent la relation entre le client et le Credit Suisse, également pour ce qui concerne les transactions SEPA en euros.
- Les montants transférés sont en général crédités sur la seule base de l'IBAN indiqué dans le virement, sans vérification du nom ni de l'adresse. Le Credit Suisse se réserve toutefois le droit de procéder à cette vérification.
- Si le Credit Suisse ne peut pas créditer un paiement, il a le droit de mentionner le motif du retour de ce paiement.
- En cas de fraude avérée ou supposée, ou en cas d'éventuels risques menaçant la sécurité, le Credit Suisse prend contact avec vous via les canaux de communication habituels.

Contactez-nous

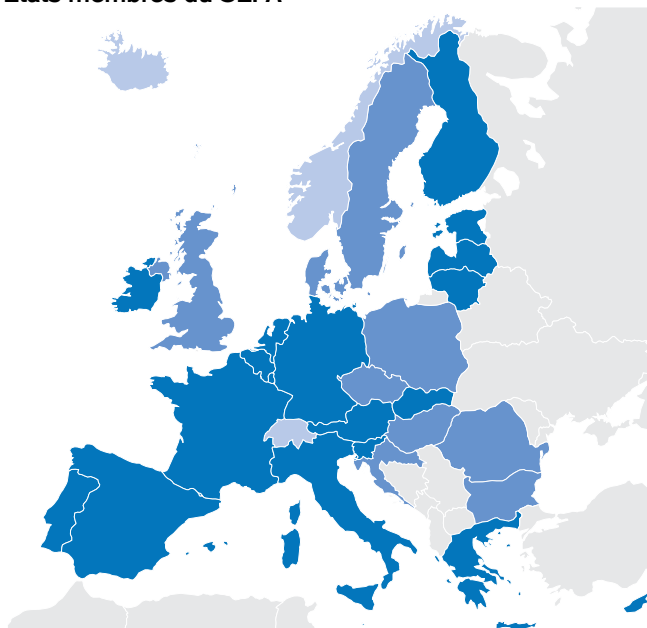
Clients Retail et Private Banking: n'hésitez pas à nous appeler au 0848 880 840*, du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00. Clients entreprises: n'hésitez pas à nous appeler au 0800 881 188*, du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur notre site Internet:

credit-suisse.com/sepa

* Nous attirons votre attention sur le fait que les communications téléphoniques peuvent être enregistrées. Lorsque vous nous appelez, nous considérons que vous acceptez tacitement cette pratique.

États membres du SEPA



- États membres de l'UE (zone euro)
- États membres de l'UE (hors zone euro)
- Pays de l'EFTA, Monaco et San Marino
- Pays hors zone SEPA

¹ Report de la valeur de 2 jours en cas de conversion monétaire.

CREDIT SUISSE (Suisse) SA

CH-8070 Zurich

credit-suisse.com

Si vous n'êtes pas satisfait de nos services, veuillez nous le faire savoir immédiatement. Nous réglerons le problème au plus vite. Dans la mesure du possible, nous prendrons également des mesures afin que ce problème ne se reproduise plus.

Contactez votre conseiller clientèle

Pour formuler votre demande, la meilleure solution consiste à contacter votre conseiller clientèle ou votre interlocuteur habituel.

Donnez à ces personnes la possibilité de traiter votre requête et de rectifier les choses.

Adressez-vous à l'Ombudsman des banques suisses

Nous mettons tout en œuvre pour trouver une solution à votre demande. Si toutefois notre réponse définitive ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre le cas à l'Office de l'Ombudsman suisse.

Ombudsman des banques suisses

Bahnhofplatz 9

Case postale

CH-8021 Zurich

Téléphone (8h30 à 11h30)

+41 43 266 14 14 (allemand/anglais)

+41 21 311 29 83 (français/italien)

Vous pouvez en outre recourir à la voie de droit ordinaire (y compris la procédure de conciliation).

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après CS) avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite.

Copyright © 2017 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.